



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

---

### PROCES VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL de la COMMUNAUTE  
du 6 novembre 2007 petite salle du gymnase de Ferrette

Sous la Présidence de M Joseph Gissinger, Président.

Sont présents : 34 membres

Assistent également : Mlle Claudine RUETSCH

M Philippe CHUDANT

Presse : DNA/ALSACE

**Le Président ouvre la séance ordinaire à 19h00.**

L'ordre du jour a été arrêté comme suit :

**1 Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2007**

**2 Situation du logement sur le territoire communautaire** (présentée par M. Probst de l'ADIL)

### **3 COMPLEXE COMMUNAUTAIRE**

3,1 Avancement du chantier

3,2 Aide de l'Agence de l'Eau : convention pour l'aménagement et la renaturation de l'étang

3,3 Aménagement et renaturation de l'étang : choix de l'entreprise

### **4 FINANCES**

4,1 Tarifs Restauration Scolaire pour 2008

4,2 Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

4,3 Contrat de Développement Local 2007-2008 avec le Conseil Général du Haut-Rhin

### **5 TOURISME - CULTURE - PATRIMOINE - TRANSPORTS**

5,1 Les Régionales : spectacles janvier et mars 2008

5,2 Expertise touristique du Pays du Sundgau

5,3 Accueil des gens du voyage

5,4 Transport scolaire du collège de Ferrette et des élèves de la CLIS



## 2 Situation du logement sur le territoire communautaire (présentée par M. Probst de l'ADIL)

Le Président présente M Probst, chargé d'études à l'Observatoire de l'Habitat du Haut Rhin, qui présente ce soir un diagnostic logement pour le territoire de la Communauté de Communes. Cet organisme en partenariat avec l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL), a conduit une étude sur l'ensemble des territoires formés par les communautés de communes du Haut Rhin. Les conclusions de cette étude seront annexées au présent compte rendu et adressées aux membres du Conseil.

Synthèse de la présentation de M Probst :

### Les objectifs recherchés :

- Etablir des orientations par territoires sur la base d'un diagnostic partagé.
- Assurer la cohérence territoriale
- Assurer la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale
- Faciliter la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme
- Définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation

### Pour le Jura Alsacien

#### Les constats :

##### I

- Une croissance de population nettement supérieure à la moyenne départementale
- Une diminution nette du nombre de grands ménages
- Une diminution inhabituelle du nombre de familles monoparentales

##### II

- Une construction neuve toujours dominée par l'individuel
- Une vacance largement supérieure à la moyenne départementale
- Un taux de propriétaires nettement supérieur à la moyenne départementale
- Une offre locative publique insignifiante ...
- ... alors que les ménages à revenus bas et modestes sont en augmentation

##### III

- Un faible nombre d'allocataires APL
- Une importante pression exercée sur le parc locatif public malgré le peu de demandes exprimées
- Une accession aidée à la propriété redynamisée par la réforme du PTZ en 2005

#### Les enjeux :

- La diversification de l'offre en logements autant en terme de taille (petits et grands logements jugés insuffisants) que de statuts d'occupation (déficit de logements à loyers maîtrisés)
- La réduction d'une vacance de logements très importante

M Probst conclut sa présentation en répondant aux questions des membres du Conseil. Il réaffirme le principe de service qui dicte la politique de l'ADIL à destination des collectivités et des particuliers pour leur apporter toute l'expertise nécessaire en matière de problématique logement.

Coordonnées de M Probst :

Alexandre PROBST

Chargé d'études

Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin

1 rue Camille Schlumberger 68000 COLMAR

Tel: 03 89 21 53 56

**ADIL :**

[www.adil.org/68/](http://www.adil.org/68/)

## 3 Complexe Communautaire

### 3,1 Avancement du chantier

M Brugger dresse un bref descriptif de l'avancée du chantier :

- Le bâtiment sera hors d'air et hors d'eau fin de semaine 46.
- L'entreprise Cilia en charge des cloisons et de l'isolation est présente sur le chantier depuis la semaine 43
- L'entreprise Parelec, lot électricité, est présente sur le site depuis la semaine 44
- L'ancien office de tourisme a été démoli semaine 41
- Une réunion avec l'architecte est prévue le 10 décembre pour définir les éclairages extérieurs
- L'ensemble des terrassements, hors apports de terre végétale, sera réalisé courant novembre
- Une réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre reste à déterminer pour définir les modalités de réalisation du parvis supérieur
- Une réactualisation du planning a été demandée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Les dépenses engagées s'élèvent à 852 000 € HT soit 56% du budget HT de l'opération.
- Un devis EDF pour le raccordement au réseau électricité du bâtiment est parvenu à la CCJA. Ce devis, d'un montant de 4 213 € HT, correspond à un raccordement du bâtiment au tarif jaune. Il a été demandé au bureau d'étude électricité d'affiner son estimation afin de mesurer la possibilité de basculer en tarif bleu.

L'ensemble du chantier donne satisfaction tant dans son déroulement que dans la qualité de l'exécution.

### 3,2 Aide de l'Agence de l'Eau : convention pour l'aménagement et la renaturation de l'étang

Le Président expose :

La volonté de la CCJA de réaménager l'étang de Ferrette a conduit à l'envoi d'une demande de participation financière à l'Agence de l'Eau.

Vu les délibérations de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse du 23/11/2006 N°06/43 et N°06/50

Vu la décision relative à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse N°07083 F du 03/09/2007

Vu le dossier technique et financier présenté par la CCJA,

L'Agence de l'Eau a décidé d'octroyer à la Communauté de Communes une aide financière de 12 000 € soit 40% d'un montant de dépense retenu de 30 000 € HT.

L'octroi de cette aide impose la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Jura Alsacien et l'Agence de l'Eau.

**Ayant entendu les explications du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**AUTORISE** Le Président à signer la convention portant sur le financement de la réhabilitation de l'étang de Ferrette avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

### 3,3 Aménagement et renaturation de l'étang : choix de l'entreprise

Le Président expose :

Lors de la séance du Conseil du 29 mars 2007, par délibération N° 1062, les membres du Conseil ont validé le projet de renaturation de l'étang de Ferrette autorisant le Président à lancer une consultation auprès des entreprises capables de réaliser ces travaux.

Suite au descriptif technique établi avec l'appui de M Jacob, du service eaux et rivières du Conseil Général du Haut Rhin, il a été procédé à une consultation en utilisant notamment la plate forme d'appel d'offre en ligne proposée par l'Association des Maires du Haut Rhin. Six dossiers ont été retirés, demandés par les prestataires suivants : ONF, Nature et Techniques, Associations Re-Sources Paysage, EDS, SGREG EST, IDRA environnement.

Trois prestataires ont établi une offre :  
ONF : 40 310 € HT (sans éclairage extérieur)  
Nature et Techniques : 36 110 € HT  
Association Re-Ressources Paysage : 24 900 € HT (sans éclairage extérieur)

De l'analyse des trois propositions, vu les références des entreprises, il ressort que c'est l'entreprise Nature et Techniques qui justifie de la plus grande expérience en matière de chantier de renaturation.

**Ayant entendu les explications du Président,  
Considérant que l'entreprise Nature et Techniques est la mieux disante qualitativement**

Les membres du Conseil, à l'unanimité,

**DECIDENT** de retenir l'entreprise Nature et Techniques de Muttersholtz pour la réalisation des travaux de renaturation de l'étang de Ferrette.

**AUTORISENT** Le Président à négocier avec l'entreprise le montant de la prestation.

**AUTORISENT** Le Président à signer le devis et l'ensemble des pièces administratives relatives à cette opération.

## 4 Finances

### 4,1 Tarifs Restauration Scolaire pour 2008

Le Président expose,

Sur proposition du Président, après avis favorable du Conseil d'Administration du collège de Ferrette en date du 25 octobre 2007 et des membres du bureau lors de la réunion du 25 octobre 2007, il est proposé une augmentation des tarifs 2008 pour la restauration scolaire du collège de Ferrette comme suit :

➤ **Forfait trimestriel année 2008 : Augmentation + 1,01%**

**Soit pour les élèves :**

6è/5è et élèves de la CLIS : **120,20 € (+1,20€)**  
4è/3è : **120,20 € (+1,20€)**

▫ Les Remises d'ordre pour congé de maladie sont appliquées à partir de 2 semaines d'absence consécutives (sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation)

▫ Les remises d'ordre pour stages sont appliquées pour la période concernée conformément à la convention de stage visée par le chef d'établissement du collège de Ferrette et selon le listing présenté par le gestionnaire du collège.

➤ **Tarif repas 2008 :**

- repas élèves :	<b>2,70€</b>	<b>+ 1,89% (+0.05 €)</b>
- repas visiteurs :	<b>4,00 €</b>	<b>+ 1.27% (+0.05 €)</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**Accepte** d'augmenter les tarifs et de porter le coût pour les usagers à :

Forfait trimestriel pour l'ensemble des élèves du collège et de la CLIS à	<b>120,20 €</b>
Tarif repas élèves :	<b>2,70 €</b>
Tarif repas visiteurs :	<b>4,00 €</b>

M Christian Rauch, Président de l'association des parents d'élèves du collège (ALPE) et délégué au Conseil de la CCJA pour la commune de Wolschwiller se félicite que la restauration scolaire soit gérée par la Communauté. Cela constitue un gage de qualité indéniable dans l'exécution du service du fait que la restauration n'est pas déléguée à un groupe privé. Cela permet de maîtriser l'élaboration des repas sur le plan qualitatif et financier. Cela laisse également la possibilité de choisir de manière plus souple les fournisseurs de produits et, de façon régulière, de permettre la réalisation de repas Bio. Cette opinion est partagée par une majorité des membres du Conseil qui se déclare satisfaite du mode de gestion, véritable service public.

## **4,2 Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**

Le Président expose,

La Communauté de Communes du Jura Alsacien s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un Contrat Enfance depuis le 25/09/2002 et d'un Contrat Temps libres depuis le 10/12/1999.

Le Contrat Enfance est arrivé à échéance au 31 décembre 2006 et son renouvellement peut être envisagé sous la forme d'un « Contrat enfance Jeunesse » (CEJ)

Les actions émergeant au Contrat Enfance et relatives au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles que la CCJA souhaite maintenir, seront intégrées dans le CEJ selon les règles définies par la réglementation nationale. Les pouvoirs publics, à travers la loi de finance de la Sécurité Sociale, ont eu en effet, le souci de recadrer les dépenses et recentrer les priorités institutionnelles.

Cette nécessité de maîtrise des dépenses se traduit par des incidences financières sur les Contrats que la CAF signe avec les Collectivités Territoriales.

Les objectifs généraux affichés sont les suivants :

- Mieux cibler les interventions en matière de Petite Enfance et Temps Libres en se consacrant prioritairement aux publics et territoires les moins bien servis et en privilégiant les actions qui concourent à la fonction d'accueil ;
- Favoriser une cohérence d'intervention et de service pour les 0-18 ans, sans rupture d'âge ;
- Rendre davantage lisible l'engagement financier des CAF et maîtriser le cofinancement.

Les principales règles entrant en vigueur, s'agissant des contrats arrivés à terme (et renouvelés sans actions nouvelles) sont les suivantes :

Re-signature possible pour une durée maximale de 4 ans ;

- Taux de cofinancement passant à 55 % sur la base d'un montant des dépenses plafonné; la dégressivité du financement pour atteindre ce taux sera progressive (baisse de 3 points maximum par an pour y parvenir) ;
- Recentrage progressif vers la fonction d'accueil (c'est à dire les équipements ; Multi accueil ; Crèche, Halte-garderie ; RAM ; LAEP ; Accueil des jeunes ; accueil de loisirs...) Indication, par action, d'enveloppes financières limitatives maximales de l'aide de la CAF;
- Renforcement de l'évaluation (notamment quant aux indicateurs chiffrés) et du contrôle ;
- Obligation pour les équipements de maintenir l'offre de service existante et d'avoir un taux d'occupation satisfaisant.
- Concernant les actions nouvelles à mettre en place sur un territoire, la CAF dispose désormais d'une enveloppe départementale limitative. Les collectivités sont « classées » selon des critères définis au niveau national prenant en considération l'offre de service existante, le degré de richesse des collectivités, le nombre de bénéficiaires des minima sociaux... etc....

Les projets éligibles au CEJ seront ainsi examinés par la CAF en fonction du rang de priorité de la Collectivité, au regard de l'enveloppe financière dévolue.

Le Contrat Enfance Jeunesse, à conclure entre la Communauté de Communes du Jura Alsacien et la CAF du Haut-Rhin, sera finalisé avant le 31 décembre 2007, et aura, pour les actions émergeant au contrat arrivé à échéance, un effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Les membres du Conseil prennent connaissance des éléments financiers liés à cette nouvelle politique de la CAF concernant le financement du Relais Assistantes Maternelles. Une dégressivité de 3% sera appliquée chaque année, soit pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2010 une perte de participation de la CAF de 3 847 € sur le budget annuel de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Concernant le renouvellement du Contrat Temps Libre, ce dernier arrivant à échéance au 31/12/2007, sera intégré au Contrat Enfance Jeunesse en 2008 sous forme d'un avenant. S'appliquera alors sur le financement des actions jeunesse une dégressivité en fonction des objectifs de la CAF.

#### **Ayant entendu les explications du Président**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**Accepte** les modalités et finalités du Contrat Enfance Jeunesse,

**Autorise** le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin.

#### **4,3 Contrat de Développement Local 2007-2008 avec le Conseil Général du Haut-Rhin**

Dans le cadre de la politique de développement et d'aménagement des territoires qui unit le Conseil Général du Haut Rhin et l'ensemble des Communautés de Communes du département et afin de mieux répondre aux nouvelles compétences du Conseil Général et des Communautés de Communes dans leur volonté de mieux répondre aux attentes des citoyens, le Conseil Général à l'occasion des séances plénières des 14 et 15 décembre 2006 a approuvé de nouvelles orientations pour la période 2007-2008 en matière de mise en œuvre de la politique de développement local.

Le Conseil Général au-delà des objectifs propres à la CCJA, résultant des objectifs de la Charte de Développement de la Communauté a décidé de prioriser les objectifs suivants :

- L'accès ou le retour à l'emploi de la population
- Le renforcement de l'attractivité économique
- Le développement de l'attractivité touristique
- L'intégration du développement durable en tant que facteur de développement économique

**Ayant entendu les explications du Président relatives aux nouveaux objectifs du Conseil Général en matière de politique de développement local pour la période 2007-2008 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**AUTORISENT** Le Président à signer le contrat de développement local liant la Communauté de Communes et le Conseil Général du Haut Rhin sur la période 2007-2008.

### 5,1 Les Régionales : spectacles janvier et mars 2008

Le Président rappelle les modalités pratiques d'organisation des spectacles dans le cadre des Régionales. Pour mémoire les deux spectacles retenus sont « Le Crabe et Moi » et « S Tres ». Il appartient à la CCJA de prendre en charge financièrement le cachet des artistes, les frais de déplacements, d'hébergement et de bouche. Le bilan financier de ce premier engagement de la Communauté aux côtés de l'Agence Culturelle d'Alsace s'établit comme suit :

Cachet :	3 100 €
Déplacements :	586 €
Repas :	419 €
Hébergement :	463 €
TVA/Jour off :	118 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 686 €</b>

L'accompagnement financier de l'Agence Culturelle se porte à 1 355 €, celui du Conseil Général du Haut Rhin à 1 331 €. Le reste à charge pour la Communauté est de 2 000 €.

Une communication a été adressée à l'ensemble des personnes (élus, associations, personnels soignants) susceptibles d'être un élément relais pour diffuser l'information concernant ces spectacles. Les bénéficiaires des recettes d'entrées seront laissés aux associations « Ligue Contre le Cancer » et « Centre Européen d'Etude du Diabète ».

Le 26 novembre à 19 heures à la salle de l'ancien tribunal à Ferrette est organisée une information pour l'ensemble des partenaires contactés par courrier. Ce temps d'information a pour but de présenter les spectacles et la démarche globale des « Régionales. » L'Agence Culturelle d'Alsace sera présente, ainsi que M Le Directeur de La Ligue Contre le Cancer du Haut Rhin et son homologue de l'association Centre Européen d'Etude du Diabète. Mme Dominique Guibert auteur du spectacle « Le Crabe et Moi » explicitera le travail de recueil de témoignages auprès de patients et de soignants qui a précédé à l'écriture de la pièce. La presse locale est invitée afin de relayer l'information auprès du plus grand nombre. Les deux spectacles auront lieu à la salle communale de Fislis. M Le Président remercie M Le Maire de Fislis d'avoir accepté de mettre à disposition les locaux.

### 5,2 Expertise touristique du Pays du Sundgau

Le Président expose :

L'expertise touristique voulue par le Département du Haut Rhin a conduit à la réalisation d'un document de travail et d'analyse baptisé « Mission d'expertise touristique du Pays du Sundgau ». Cette expertise propose cinq objectifs prioritaires (Développement de l'offre d'hébergement, harmonisation des politiques touristiques, renforcement de la politique événementielle, mieux répartir les retombées économiques liées au tourisme, renforcer l'information et la commercialisation des produits touristiques). Ces cinq objectifs sont déclinés en 14 actions opérationnelles.

Le Président rappelle le rôle de leader que doit avoir la Communauté de Communes du Jura Alsacien. L'enjeu pour notre territoire est de défendre une image de marque et d'utiliser le tourisme comme levier économique. La construction de la Maison du Tourisme à Ferrette, la convention passée avec les Communautés de Communes voisines sont autant d'éléments allant dans ce sens et dans l'obligation pour la CCJA de conduire une politique d'action touristique offensive reflet du rôle moteur du Jura Alsacien.

C'est le discours qui a été tenu par la Communauté de Communes lors de la réunion du 29 octobre à la Communauté de Communes d'Altkirch. Cette réunion portée par le Conseil Général du Haut Rhin se veut le point de départ d'une volonté de porter le développement touristique dans le Sundgau et ainsi rétablir un équilibre départemental dans ce domaine.

Il résulte de cette réunion que le rôle du Jura Alsacien pour le tourisme est confirmé. La convention signée avec les trois EPCI voisins et mutualisant les moyens pour partager le coût de fonctionnement de l'Office de Tourisme montre la volonté de dépasser les frontières communautaires pour conduire une action commune. La CCJA se rapprochera du Conseil Général afin de bénéficier d'un poste d'agent de développement généraliste spécialisé tourisme. Il aura pour mission de conduire sur le territoire formé par les Communautés de Communes d'Hirsingue, de la Vallée de la Lague, d'Ill et Gersbach et du Jura Alsacien les 14 actions préconisées dans l'expertise tourisme.

## **Ayant entendu les explications du Président**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Jura Alsacien sollicite le Conseil Général du Haut Rhin pour la création d'un poste d'agent de développement spécialisé tourisme en charge de conduire une action de développement touristique sur le territoire formé par les Communautés de Communes du Canton d'Hirsingue, de l'Ill et du Gersbach, de la Vallée de la Largue et du Jura Alsacien.

**DIT** que la création de ce poste s'inscrit dans le volet des priorités partagées du Conseil Général du Haut Rhin dans le cadre de sa politique de développement local pour la période 2007-2008.

## **5,3 Accueil des gens du voyage**

Le Président expose :

Par courrier en date du 22 juin 2007 M Le Sous Préfet d'Altkirch a informé la Communauté de Communes que le schéma départemental des gens du voyage en application de la loi du 5 juillet 2000 prévoit la création d'une aire de grand passage, au moins 100 caravanes dans le sud du Département. Afin de définir les modalités de création d'une aire d'accueil des gens du voyage une réunion s'est tenue le 30 mai dernier à Altkirch en présence des représentants des Communautés de Communes du Sundgau, de M Le Président de la CAMSA, de M Le Directeur Départemental de l'Équipement, du Directeur Départemental de la sécurité publique, de la représentante de la Compagnie des gendarmes de Mulhouse, de M le Représentant des gendarmes du Haut Rhin, de M le représentant du Conseil Général du Haut Rhin et de Messieurs Les Sous Préfets du Haut Rhin.

Il résulte de cette concertation :

- Qu'il convient de proposer le principe d'une rotation de l'accueil des grands passages au sein des collectivités du Sud du Département, sur une période de cinq ans.
- Que la CAMSA, si le principe d'une rotation des aires était acquis, mettrait une aire à disposition des gens du voyage, deux années sur cinq.
- Lorsque l'accueil des grands passages sera possible dans les conditions prévues par la réglementation, l'expulsion des gens du voyage installés sans autorisation s'en trouvera facilitée, conformément aux conditions prévues par les textes.
- Que Monsieur le Préfet du Haut-Rhin interrogera Monsieur le Président du Conseil Général sur la possibilité de mettre à disposition des grands passages annoncés pour 2007, l'ancienne base aérienne de Munchhouse.
- Que les terrains ou les friches agricoles pourraient faire l'objet d'une location. La SAFER sera saisie en ce sens par le représentant de l'association des Maires en charge de cette question.
- Les sous-préfets des quatre arrondissements saisiront par écrit les Présidents d'intercommunalités et les Maires des collectivités concernées en matière de réalisation d'aires de grands passages des gens du voyage afin d'inscrire à l'ordre du jour des débats de leurs assemblées le principe d'une participation à la mise en place d'aires d'accueil tournantes et la détermination d'un terrain adéquat.

## **Ayant entendu les explications du Président**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**DIT** que la compétence « gens du voyage » n'appartient pas au champ de compétences de la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

**DIT** qu'aucun terrain susceptible de créer une aire d'au moins 100 caravanes n'est disponible sur le territoire formé par les 24 communes de la Communauté.

#### **5,4 Transport scolaire du collège de Ferrette et des élèves de la CLIS**

La question du rapprochement des élèves de la CLIS, située au sein du bâtiment Elan, avec l'école primaire de Ferrette est récurrente. La question centrale est celle de l'intégration quotidienne et du partage d'activités des élèves fréquentant la CLIS avec des élèves de l'école primaire de Ferrette. La distance entre ces deux entités fait que les rapprochements sont conditionnés par l'utilisation d'un bus.

La baisse des effectifs à l'école primaire de Ferrette offre la possibilité de libérer une classe et donc de transférer la CLIS. Une réunion avec M l'Inspecteur de l'Education Nationale le 18 octobre 2007 laisse entendre que la CLIS pourrait intégrer l'école de Ferrette à la rentrée scolaire prochaine. Ce poserait alors la question de la prise en charge des frais de transports scolaires entre l'école de Ferrette et le collège et de la participation de la Communauté au fonctionnement de l'école primaire de Ferrette.

Dans l'attente d'une réponse de l'Education Nationale quant au mode de fonctionnement à la rentrée 2008, la Communauté de Communes sollicite par anticipation le Conseil Général pour une prise en charge du transport des élèves de la CLIS lors du temps scolaire. En 2008 le Conseil Général procède à un nouvel appel d'offre pour l'ensemble des marchés concernant le transport scolaire des élèves du Haut Rhin. La Communauté souhaite que soit incluse la liaison quotidienne école primaire - Elan dans ces nouveaux marchés de transport.

Le Président précise que suite aux investissements réalisés dans le bâtiment Elan et la prise en charge annuelle des coûts de fonctionnement, il serait pénalisant, malgré toute l'attention portée par la CCJA à la question du rapprochement des élèves, de devoir assumer des coûts de fonctionnement supplémentaires.

**Ayant entendu les explications du Président**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de solliciter le Conseil Général du Haut Rhin pour que soit pris en compte, lors du prochain appel d'offre, les transports scolaires quotidiens des élèves de la CLIS entre le bâtiment ÉLAN à proximité de la piscine de Ferrette et l'école primaire de Ferrette.

## **6 Personnel**

### **6,1 Assurance du personnel pour l'année 2008**

Le Président expose :

L'assurance couvrant les obligations statutaires de l'employeur souscrite auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance arrive à échéance au 31 décembre 2007 :

Vu les conditions particulières « version 2008 » présentées par la CNP Assurances

**Ayant entendu les explications du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**DECIDE**

**De confier les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires à la CNP pour l'année 2008**

- **des agents titulaires et stagiaires à temps non complet et non titulaires affiliés à l'Ircantec - n°3411H-76814**
  - **garanties** : incapacité de travail (15 jours de franchise pour la maladie ordinaire) - maternité – paternité - adoption – accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles
  - **assiette** : traitement de base + NBI + charges patronales 30%
  - **taux de cotisation** : 1.65%

- **des agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL n°1406D-76814**
  - **garanties** : décès – maladie (franchise en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt) ou accident de vie privée – maternité – adoption - accident imputable au service ou maladies professionnelles
  - **assiette** : traitement brut indiciaire + NBI + charges patronales 40%
  - **taux de cotisation** : 4.90%

**D'autoriser le Président à signer pour l'année 2008 les contrats et les pièces administratives et financières y afférents**

**D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Communauté pour l'année 2008.**

### **6,2 Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe**

Le Président expose :

Mme Noëlle Haillant a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif permettant de bénéficier d'un avancement de grade « d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ». La Commission Administrative Paritaire de catégorie C a donné un avis favorable en date du 11/10/2007.

Le Président propose à l'assemblée de créer le poste.

#### **Ayant entendu les explications du Président,**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation administrative de Mme Haillant Noëlle lui donnant droit à bénéficier à un avancement de grade : adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 11 octobre 2007 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2008.

**DE PRENDRE** en charge les frais de déplacements inhérents à ce poste.

**D'INSCRIRE** au budget principal de l'exercice 2008 les crédits nécessaires.

## 7 Services Ordures Ménagères

### 7,1 Rapport annuel sur les déchets année 2006

M Linder, vice-Président en charge du service Environnement présente le rapport annuel sur la gestion des déchets pour l'année 2006. (rapport annexé au présent compte rendu)

Le document est distribué à l'ensemble des membres du Conseil, il sera diffusé aux 24 communes membres de la Communauté.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel de l'année 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par M Linder

#### Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres

**APPROUVE** le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M Christian Rauch exprime le souhait que, lors de la présentation annuelle, soit fait un parallèle avec les années antérieures afin de mesurer les évolutions année par année. Ce comparatif permettra notamment de mesurer l'évolution des tonnages OM, des tonnages triés et de mesurer les performances de tris de la collectivité.

### 7,2 Bilan des travaux d'aménagement du Centre de Transfert et des collectes des D3E

Le Président expose ;

Les travaux au centre de transfert de Bouxwiller sont quasiment terminés, en italique figurent les points restant à réaliser.

#### DEPENSES :

<i>CLOTURE</i>	<i>AFM DE CERNAY</i>	<i>5 700.00 HT</i>	<i>6 817.20 TTC</i>
<i>CONTENEURS</i>		<i>8 202.00 HT</i>	<i>9 809.59 TTC</i>
<i>SIGNALETIQUE</i>		<i>1 700.00 HT</i>	<i>2 033.20 TTC</i>
QUAIS	SG BTP EURL	14 600.44 HT	17 462.13 TTC
Aménagement	ROKEMANN	13 059.36 HT	15 618.99 TTC
plat forme		41 208.41 HT	49 285.26 TTC
	<b>TOTAL</b>	<b>84 470.21 HT</b>	<b>101 026.37 TTC</b>

#### RECETTES : FINANCEMENT

CONSEIL GENERAL

Enveloppe prévue 86 617 €

**30% sur 84 470.21 €HT**

25 341.06

TVA **15.482 % sur 101 026.37 €TTC**

15 640.90

Agence de l'eau 40 % de 5 200 € HT

2 080.00

Reste à charge CCJA

57 964.41

**101 026 .37**

### 7,3 Collecte des lampes : contrats avec OCAD3E et Récylum

M Linder expose :

La CCJA a signé, en date du 16 avril 2007, une convention avec OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé pour les DEEE) et a choisi la filiale éco organisme agréée **Eco Systèmes**.

Cette mise en place permet aux habitants d'apporter tous les appareils électriques et électroniques usagés.

Une participation financière est versée :

- une partie fixe pour le point de collecte 780.00 € si dans l'année la performance minimum de 1.5 kg/hab./an est atteinte.
- Compensation des coûts de collecte à raison de 40.00 €/Tonne.

Eco Systèmes travaille avec ENVIE (le réemploi) et Haute Alsace Recyclage de Mulhouse pour les enlèvements et les traitements des D3E (dépollution, démantèlement et conditionnement vers les filières spécifiques de recyclages).

Deux collectes ont été organisées : les samedis 15 septembre et 20 octobre 2007, de 8h30 à 11h30 au point de collecte du Centre de Transfert à Bouxwiller. L'équivalent de 13,969 tonnes a été collecté (1.53 kg /hab.) à la première collecte et 8,775 tonnes lors de la deuxième collecte.

Le nouveau service de collecte des D3E est une réussite et afin d'augmenter le panel de déchets collectés M Linder propose que soit inclus dans les collectes D3E les lampes usagées. Cela évitera à la Collectivité de collecter ces lampes lors de la collecte des produits toxiques moyennant un coût de traitement de 1,70 € le Kg.

**Ayant entendu les explications de M Linder,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la signature d'un contrat avec les organismes OCAD3E, Organisme Coordonnateur Agréé pour les DEEE et Récyllum, organisme chargé de la mise en place des conditions techniques et économiques pour l'enlèvement des lampes usagées.

#### **7,4 Collectes 2008 - guide du tri**

M Linder présente le calendrier de collecte 2008 à l'ensemble des membres du Conseil. Suite aux travaux d'amélioration du centre de transfert de Bouxwiller seront organisés des collectes en apport volontaire venant remplacer les collectes en porte à porte. Sont concernés les encombrants ; les frigos et congélateurs qui font l'objet désormais de la filière de collecte D3E en tant que matériel d'équipement électrique.

Il s'agit d'organiser 6 collectes par an : en avril, mai, juin, juillet, septembre et octobre. Le centre de transfert sera ouvert au public, hors professionnels, un samedi matin, permettant ainsi aux usagers d'apporter leurs encombrants, leurs D3E, les produits toxiques, les piles. Ce nouveau mode de fonctionnement permet d'offrir plus de plages de collecte et préfigure le mode de fonctionnement d'une nouvelle déchetterie.

Concernant les encombrants, ce nouveau mode de collecte impose la passation d'un avenant avec la société SITA, titulaire du lot N°2 relatif à la collecte et au traitement des encombrants. Avenant précisant les modalités d'organisation en apport volontaire des encombrants et l'incidence financière positive qui en découle pour la CCJA.

**Ayant entendu les explications de M Linder,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté à l'unanimité,**

**VALIDE** le nouveau calendrier de collecte et les modalités d'organisation de ces collectes au centre de transfert de Bouxwiller.

**APPROUVE** les changements à intégrer dans le guide du tri 2008 pour tenir compte de cette nouvelle organisation.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 avec la société SITA, titulaire du lot N°2 relatif à la collecte et au traitement des encombrants.

### 8,1 Four celte/site étang

La question du devenir du four celte construit par l'association Ferret'Art lors de sa première manifestation en 2006 sur le terrain propriété de la Communauté de Communes en bordure de l'étang de Ferrette est récurrente. L'association Ferret'Art, représentée par sa Présidente Mme Vera Dillier, sollicite la Communauté de Communes pour pérenniser cet « équipement » dans le but d'organiser régulièrement, à destination de tout public, des démonstrations de cuissons et des stages de travail de la céramique. D'une autorisation d'installation provisoire pour le temps de durée du premier festival, la Communauté de Communes doit se prononcer sur une installation pérenne de ce four.

Les interrogations soulevées par cette demande sont :

- Question de la pérennité à long terme de cet équipement. Il est difficile pour une collectivité d'autoriser une association à utiliser un site public communautaire pour l'organisation de ses activités. Cela implique une définition des modalités de fonctionnement au sein d'une convention.
- Question des risques encourus lors de l'utilisation de ce four et des responsabilités qui en découlent.
- Question de la mise en valeur du site en cas de volonté de conserver cet équipement. Qui prend en charge pratiquement et financièrement le nécessaire aménagement du site ? Est-ce le rôle d'une Communauté de Communes de permettre à des associations d'utiliser un site communautaire sur le long terme ?

Le Président informe qu'il a sollicité M. Sous Préfet par écrit afin de délimiter le champ juridique applicable à cette situation et mesurer les risques encourus pour la collectivité. La réponse du Sous Préfet indique qu'il appartient à la Communauté de Communes d'établir une convention précisant les modalités de mise à disposition du site. Que le pouvoir de police concernant l'organisation des démonstrations faites par l'association appartient au Maire de Ferrette.

Suite à ces explications les membres du Conseil proposent de différer la prise de décision et de conduire une réunion sur site pour mieux appréhender les questions liées à l'utilisation de ce four.

### 8,2 Gestion des impayés

Le Président rappelle la difficile gestion des impayés tant pour le service de restauration scolaire que pour le service de collecte des ordures ménagères. Ce sont souvent, d'une année sur l'autre, les mêmes foyers utilisateurs de ces services qui ne payent pas. Afin de permettre de recouvrer ces impayés et aussi de mesurer le niveau des difficultés familiales, le Président informe les maires des communes de la CCJA qu'il les rencontrera pour échanger au cas par cas et statuer suivant les situations de chaque foyer. Il précise que cette gestion fine est possible du fait de la petite taille des communes de la CCJA et de la motivation des élus à vouloir gérer ces services de façon la plus équitable possible.

**Avant de conclure la séance, le Président propose que le prochain Conseil de Communauté ait lieu un samedi matin afin de permettre la visite du centre de transfert de Bouxwiller et le chantier de construction. Les membres acceptent cette proposition.**

**L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 22 heures 10**

Les Membres du Conseil de la Communauté du Jura Alsacien : EMARGEMENT

COMMUNES	Noms/prénoms des délégués	Fonction à la CCJA	PRESENCE	EMARGEMENT
BENDORF	Antoine ANTONY	Délégué	PRESENT	
	Christiane BLONDE	Délégué	Pouvoir à M Antony	
BETTLACH	Michel WITTIG	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	PRESENT	
	Adrien SCHOEFFEL	Délégué	Pouvoir à M Wittig M	
BIEDERTHAL	Josiane BURKLE	Délégué	Pouvoir à M Jenni JC	
	Jean-Claude JENNI	Délégué	PRESENT	
BOUXWILLER	Dominique DIRRIG	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	PRESENT	
	Serge AHERAS	Délégué	ABSENT	
COURTAVON	Roger KOCHER	Délégué	ABSENT	
	Bernard PRACHT	Délégué	PRESENT	
DURLINSDORF	Christian FUTTERER	Délégué	PRESENT	
	Yolande RUETSCH	Délégué	PRESENTE	
FERRETTE	Pierre BRAND	Délégué	Pouvoir à M Misslin M	
	Jacques NOBLAT	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	PRESENT	
	Maurice MISSLIN	Délégué	PRESENT	
FISLIS	Clément LIBIS	Délégué	PRESENT	
	Louis MONA	Délégué	Pouvoir à M C. LIBIS	
KIFFIS	Jean-Marc BRINGIA	Délégué	ABSENT	
	Maurice GRISWEG	Délégué	ABSENT	
KOESTLACH	André LEHMES	Délégué	PRESENT	
	François KAUFFMANN	Délégué	PRESENT	
LEVONCOURT	Joseph GISSINGER	Président	PRESENT	
	Jean-Marie IRRLE	Délégué	PRESENT	
LIEBSDORF	Claudine MULLER	Délégué	PRESENTE	
	Alain THOMANN	Délégué	ABSENT	
LIGSDORF	Bernard BRUGGER	1 <sup>er</sup> Vice-Président	PRESENT	
	Guy BILGER	Délégué	PRESENT	
LINSDORF	Jean-Pierre LIBIS	Délégué	Pouvoir à M Fankhauser JP	
	Jean-Paul FANKHAUSER	Délégué	PRESENT	
LUCELLE	Bernard FANKHAUSER	Délégué	PRESENT	
	Alain POINTET	Délégué	ABSENT	
LUTTER	Rémy HALM	Délégué	PRESENT	
	Bernadette DOLL	Délégué	PRESENTE	
MOERNACH	Bernard ENDERLIN	Délégué	PRESENT	
	Patrick STEMMELIN	Délégué	PRESENT	
OBERLARG	Ernest DIETLIN	Délégué	Pouvoir à M Fuetterer J	
	Dominique FROEHLI	Délégué	ABSENT	
OLTINGUE	André SCHERRER	Délégué	PRESENT	
	René LINDER	Délégué	PRESENT	
RAEDERSDORF	André SONTAG	Délégué	PRESENT	
	Morand MEISTER	Délégué	PRESENT	
SONDERSDORF	Pierre BLIND	Délégué	ABSENT	
	Yvan BLIND	Délégué	PRESENT	
VIEUX-FERRETTE	Jean-Pierre RUCKLIN	Délégué	PRESENT	

	Julien TSCHAMBER	Délégué	PRESENT	
WINKEL	Joseph FUETTERER	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	PRESENT	
	Albert HEINIS	Délégué	PRESENT	
WOLSCHWILLER	André LINDER	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	PRESENT	
	Christian RAUCH	Délégué	PRESENT	

Délégués présents : 34 Délégués absents : 08 dont 0 excusés  
Délégués ayant donné procuration : 07

**Personnes invitées**

➤ Représentants des communes de Durmenach, Roppentzwiller et Werentzhouse

**Excusés** :

- M. Dominique Springinsfeld, Maire de Durmenach
- M Emmanuel Kettela, Maire de Roppentzwiller

**Absent** :

- Mme Le Maire de Werentzhouse